

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/05/2024

VOI.24.00.A01290

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PROUDHON, RUE GAMBETTA, RUE DE LA REPUBLIQUE, AVENUE
ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE
D'HELVETIE, PONT ROBERT SCHWINT et RUE DES GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET, de GRDF et d'ENEDIS
Considérant que des travaux sur ouvrages des réseaux gaz et électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/05/2024, dès 10h00, jusqu'au 30/06/2024 RUE PROUDHON et RUE GAMBETTA

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 30/06/2024, des mises en impasses sont instaurés, RUE PROUDHON, au droit du n°25 (après le parking de la SMCI) et au droit de l'accès au parking de la copropriété sis 9 AVENUE CUSENIER.

Article 2 : À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 30/06/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE GAMBETTA et l'AVENUE CUSENIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et aux véhicules des riverains accédants aux parkings situés entre la RUE GAMBETTA et le n°25 (SMCI) ou accédants au parking de la copropriété sis 9 AVENUE CUSENIER .

Article 3 : À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 30/06/2024, des mises en double sens sont instaurés, RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE GAMBETTA et le n°25, et entre l'AVENUE CUSENIER et le parking de la copropriété sis 9 AVENUE CUSENIER.

Article 4 : À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 30/06/2024, les véhicules en provenance du n°25 devront marquer l'arrêt, RUE PROUDHON, à l'approche de la RUE GAMBETTA.

Article 5 : À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 30/06/2024, un sens interdit est instauré, RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE DE LA REPUBLIQUE et la RUE GAMBETTA, dans ce sens.



Article 6 : À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 30/06/2024, la circulation des véhicules est inversée, RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE DE LA REPUBLIQUE et la RUE GAMBETTA.

Article 7 : À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 30/06/2024, les véhicules en provenance de la RUE GAMBETTA devront marquer l'arrêt, RUE PROUDHON, à l'approche de la RUE DE LA REPUBLIQUE.

Article 8 : À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 30/06/2024, les véhicules circulant RUE GAMBETTA auront l'interdiction de se diriger vers la RUE PROUDHON, en direction de l'AVENUE CUSENIER. Cette disposition ne s'applique pas aux riverains accédants à cette rue, jusqu'au n°25.

Article 9 : À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 30/06/2024, les véhicules circulant RUE DE LA REPUBLIQUE auront l'interdiction de se diriger vers la RUE PROUDHON.

Article 10 : À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 30/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE LA REPUBLIQUE, en provenance de la PLACE DU 8 SEPTEMBRE, ou depuis la RUE PROUDHON, en provenance de la RUE DE LORRAINE et se dirigeant vers l'AVENUE CUSENIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- PONT ROBERT SCHWINT

Article 11 : À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 30/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE LA REPUBLIQUE, depuis l'AVENUE CUSENIER et se dirigeant vers la RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE GAMBETTA et la RUE DE LA REPUBLIQUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE DES GRANGES
- RUE GAMBETTA

Article 12 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 13 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 MAI 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée